



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction des Solidarités et de l'Animation Urbaine
Centre Communal d'Action Sociale

Procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 17 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 Juin à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Jean de la Ruelle, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances suivant convocation en date du 15 Mai 2025, sous la Présidence de Madame Olivia BELLIZIO, Vice-Présidente.

Présents : Mme BELLIZIO, Vice-Présidente, M VILLARET, Mme GAMBONI, Mme LOQUET, M AMSTUTZ (arrivée à 18h50), Mme BAROINI, Mme FOURNIER, Mme LEFOL, M RAMON, M REAU.

Absents et représentés : M RIVIERE DA SILVA, Président, a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, Vice-Présidente

Mme DESNOUES a donné pouvoir à M VILLARET

Mme CHAMBONNEAU a donné pouvoir à Mme BAROINI

Mme DUJARDIN a donné pouvoir à Mme FOURNIER

Absente : Mme DAHOU

La séance est ouverte à 18h31.

Madame la Vice-Présidente remercie chacun-e des administrateurs-trices pour leur participation.

Madame la Vice-Présidente constate que suite à l'appel nominal, le quorum est atteint et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

➤ Adoption du procès-verbal du Conseil d'Administration du 2 avril 2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Afin de libérer dès que possible la responsable du pôle Vie Sociale, Madame la Vice-Présidente propose de modifier l'ordre d'étude des délibérations en commençant par celles relatives au pôle Vie Sociale.

2025-024 – Mise à jour du règlement de la Commission d'Admission à l'EPIS (Espace pour l'Insertion et la Solidarité)

Les familles sollicitent l'aide du CCAS par l'intermédiaire de leur travailleur social. Une commission d'admission à l'EPIS examine les demandes et prend une décision au cas par cas. Le fonctionnement de cette commission est encadré par un règlement.

Il est proposé de mettre à jour ce règlement comme suit :

- par la suppression des articles 9 et 10 suite à l'évolution du fonctionnement de l'EPIS à savoir : Depuis 2020, la participation financière demandée aux familles bénéficiaires de l'EPIS est supprimée et l'obligation de participer à au moins un atelier également,
- par la modification de l'article 3 suite à l'évolution de la composition de la commission d'attribution des aides consécutif au retrait de la CAF,
- par la création de l'article 10 dédié aux textes législatifs en vigueur relatifs au secret professionnel et à la protection des données personnelles des familles sollicitant l'aide du CCAS et ce, afin de préciser l'importance des obligations des personnes membres de la commission d'admission à l'EPIS.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de valider deux documents : le règlement de la commission d'admission à l'EPIS et l'annexe sur le secret professionnel.

Ces documents seront remis à chaque personne intégrant la commission d'admission à l'EPIS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

VALIDE la mise à jour du règlement de la commission d'admission à l'EPIS.

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents au nouveau règlement de la commission d'admission à l'EPIS.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

2025-025 – Approbation de la convention de partenariat avec EDF SOLIDARITE relative à l'utilisation du portail PASS d'EDF

Les travailleurs sociaux du pôle Vie Sociale du CCAS accompagnent les personnes bénéficiaires du RSA ainsi que les agents de la ville et du CCAS en difficulté financière.

EDF SOLIDARITE propose aux travailleurs sociaux un portail utilisant les données personnelles de leurs clients, afin qu'ils puissent avoir connaissance des données utiles au traitement des difficultés des personnes mais aussi de porter à la connaissance du service client d'EDF les démarches en cours pour résoudre les difficultés de paiement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat avec EDF SOLIDARITE relative à l'utilisation du portail PASS d'EDF,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces y afférentes dont les éventuels avenants.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

2025-016 – Approbation du Compte de Gestion 2024

Chaque année, conformément à la règle de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, Monsieur le Trésorier Principal présente les comptes de gestion qui retracent les opérations qu'il a effectuées au titre des différents budgets.

Les écritures retracées dans le compte de gestion du budget du Centre Communal d'Action Sociale sont conformes à celles de la comptabilité administrative au niveau des articles nature et chapitres budgétaires.

Il est précisé que le compte de gestion est consultable à l'Hôtel de Ville.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'exposé de Monsieur le Président sur le compte de gestion du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-31,

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 qui s'y rattache,

Vu le compte de gestion accompagné des pièces générales établi par Monsieur le Trésorier Principal pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire, le compte de gestion du Trésorier Principal est arrêté, sauf règlement définitif par la Chambre Régionale des Comptes :

En recettes à la somme de : 2 852 246,23 €

En dépenses à la somme de : 2 874 566, 29 €

Le résultat du compte de gestion est arrêté à - 22 320,06 €

APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur le Trésorier Principal, qui n'appelle aucune observation particulière ni réserve de sa part.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR.

Monsieur Julien DELECROIX, Directeur des Finances et des Systèmes d'Information, présente le PowerPoint ci-joint exposant les principaux éléments du compte administratif 2024.

2025-017 – Adoption du Compte Administratif 2024

Le Conseil d'Administration doit se prononcer sur le compte administratif 2024 avant le 30 juin 2025.

Le rapport de présentation du compte administratif est présenté à l'assemblée délibérante.

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92-125 du 6 février 1992,

Vu le budget primitif de l'exercice 2024,

Vu le compte de gestion du budget du Centre Communal d'Action Sociale 2024 préalablement adopté, lequel présente un montant global de clôture égal à celui du compte administratif pour le même exercice,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur le Maire, Président du CCAS,

ADOPE le compte administratif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale, défini comme suit :

LIBELLE En €	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		380 923,24		57 432,77		438 356,01
Opérations de l'exercice	2 856 014,68	2 810 229,63	18 551,61	42 016,60	2 874 566,29	2 852 246,23
Résultat de l'exercice		-45 785,05	23 464,99			-22 320,06
Résultat de clôture		335 138,19		80 897,76		416 035,95
Solde des reports			8 070,91		1 928,45	
Résultats définitifs		335 138,19		72 826,85		407 965,04

LA DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 14 VOIX POUR.

La bonne gestion financière du CCAS est signalée notamment par le montant approprié de la subvention d'équilibre versée par la Ville au CCAS.

2025-018 – Affectation du Résultat 2024

Le compte administratif 2024 voté par le Conseil d'Administration, fait apparaître les résultats suivants :

Résultat d'investissement de clôture	80 897, 76 €
Reports de crédits :	
Dépenses	8 070, 91 €
Recettes	
Solde reports de crédits	-8 070, 91 €
Résultat d'investissement de clôture 2024 après intégration des reports	72 826, 85 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2024	380 923,24 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante :

Article 002 : résultat de fonctionnement reporté (recettes)	335 138, 76 €
Article 001 : résultat d'investissement reporté (recettes)	80 897, 76 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir la proposition de Monsieur le Président.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 14 VOIX POUR.

2025-019 Recours aux contrats d'apprentissage

Depuis 2020, la municipalité a décidé de développer le soutien apporté par la collectivité sur le dispositif de l'apprentissage.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

En vue de continuer à contribuer au développement de l'apprentissage, et parallèlement, de former des jeunes sur des métiers en tension, il est proposé de recourir à un.e apprenti.e. pour la rentrée scolaire 2025/2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L6227-1 à L6227-12 et D6271-1 à D6272-2,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 mai 2025,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage et de conclure dès la rentrée scolaire 2024/2025 :

POLE	Nombre de poste	Durée de la formation	Diplôme préparé
PETITE ENFANCE	1	1 à 2 ans	DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE (DEAP)

AUTORISE Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, à signer tous les actes nécessaires et à percevoir l'aide financière de l'Etat le cas échéant,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux frais pédagogiques sont inscrits au budget, respectivement au chapitre 012 et au chapitre 011.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Madame la Vice-Présidente précise que la Ville de Saint Jean de la Ruelle ne réduit pas l'accueil des apprentis notamment au sein des services suivants : espaces verts, communication, systèmes d'information et petite enfance.

2025-020 Mise à jour du règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules à l'occasion du service par le personnel municipal

La commune de Saint Jean de la Ruelle dispose d'un parc de véhicules de service, mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

Pour réduire les usages automobiles, une réflexion globale a été menée sur l'utilisation des véhicules et les besoins des services. Au terme de ce travail, il est nécessaire que la ville remette à jour le règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules.

Le parc de véhicules composé aujourd'hui de 67 véhicules, est réparti dans les divers bâtiments municipaux. Certains véhicules sont mis à la disposition de l'ensemble des agents de la ville.

Par ailleurs, ces véhicules sont également mis à disposition durant les astreintes hebdomadaires qui fonctionnent sept jours sur sept, 365 jours de l'année, afin de répondre aux évènements exceptionnels et à toute situation particulière survenant en dehors des horaires d'ouverture des services publics municipaux.

La bonne gestion de ces véhicules, notamment en termes d'entretien, mais également les contraintes juridiques qui s'imposent à la ville et à ses agents, supposent que les utilisateurs soient informés de certains principes et règles relatifs à leur emploi.

Enfin, dans le but de réduire les émissions à effets de serre et augmenter la part des circulations douces dans les déplacements des agents et le fonctionnement des services, les ressources mises à disposition des agents sont désormais de quatre vélos à assistance

électrique et de neuf vélos sans assistance. Pour ces dotations, la commune a privilégié du matériel reconditionné, en soutien aux associations de l'économie sociale et solidaire.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 27 mai 2025,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de service.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

La Vice-Présidente se réjouit de la création d'un garage solidaire situé rue Bernard Palissy. La Ville de Saint Jean de la Ruelle a fait don de 7 véhicules.

2025-021 Mise en place d'une expérimentation sur le congé menstruel

En France, 1 femme sur 2 souffre de règles douloureuses et 1,5 million de femmes (soit 1 sur 10) sont atteintes d'endométriose et de règles douloureuses handicapantes. Ces pathologies engendrent des épisodes de souffrances altérant les conditions de travail des agentes concernées.

Certains pays européens, et certains employeurs privés comme publics, ont déjà mis en place des congés menstruels lorsque les douleurs sont incapacitantes, ou des solutions alternatives permettant aux agentes de travailler quand des adaptations sont possibles lors des règles douloureuses.

La ville de Saint Jean de Ruelle porte depuis de nombreuses années une politique ambitieuse de lutte contre toute forme de discrimination tant auprès des usager.es que de ses agent.es. Elle est également engagée en faveur du bien-être et de la santé au travail de ses agentes et agents. La municipalité a donc décidé de prendre en considération les règles incapacitantes de ses agentes, dans le prolongement des politiques d'égalité professionnelle instaurées pour prévenir toutes formes de discrimination, de sexismes et de violence.

Dans ce cadre, la commune de Saint Jean de la Ruelle adopte un dispositif de soutien à l'activité professionnelle des agentes de la collectivité et du CCAS souffrant de règles douloureuses, de règles incapacitantes et/ou d'endométriose, et en concertation avec les organisations représentant le personnel, se donne les moyens d'une évaluation partagée afin de confirmer les modalités et la pérennité de ce dispositif au sein de la collectivité :

- Les agentes concernées auront fait connaître leur pathologie, établie par certificat médical par leur médecin traitant, par un spécialiste, une sage-femme, ou le médecin du travail,
- Le recours au télétravail pourra si nécessaire durant la période menstruelle permettre de limiter les déplacements et faciliter la mise en place de plages de repos en journée, en bonne articulation avec les mesures de télétravail dont pourrait par ailleurs bénéficier l'agente,

- L'octroi d'autorisations spéciales d'absence, pouvant aller jusqu'à 14 jours par an durant la période menstruelle, sera possible en cas de douleurs incompatibles avec l'exercice des missions et/ou pour se rendre à des rendez-vous médicaux dans le cadre de la pathologie associée.

Cette expérimentation débutera à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Considérant qu'une femme sur dix est atteinte d'endométriose,
Considérant que de nombreuses femmes souffrent de règles douloureuses handicapantes,
Considérant que ces maux ont des conséquences néfastes sur la vie professionnelle des personnes touchées,
Considérant que ces maux participent de la difficulté à améliorer la situation d'égalité professionnelle dans la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 mai 2025,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en place du dispositif de soutien de soutien à l'activité professionnelle des agentes de du CCAS souffrant de règles douloureuses, de règles incapacitantes et/ou d'endométriose,

ADOPE le principe d'une démarche concertée d'évaluation avec les organisations représentant les personnels.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Madame la Vice-Présidente précise qu'il s'agit d'une attention portée à mieux prendre en compte la réalité des agentes.

2025-022 Modification du règlement sur les autorisations spéciales d'absences

La CCAS a adopté son règlement des autorisations spéciales d'absences par délibération en date du 4 avril 2024, dans l'objectif d'une meilleure lisibilité des droits des agents à bénéficier de certaines autorisations en fonction des motifs.

Pour rappel, le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées à certains événements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

En vertu de son engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, la municipalité entend prendre en compte la situation des agentes souffrant de règles douloureuses et/ou d'endométriose.

Il est donc proposé de compléter le règlement des autorisations spéciales d'absence (ASA) en son article b. Les autorisations spéciales d'absence discrétionnaires, par l'ajout du paragraphe suivant :

« Les autorisations d'absence discrétionnaires liées aux incapacités résultant des règles douloureuses et/ou de l'endométriose »

Objet	Durée	Observations
Règles douloureuses, règles incapacitantes	Dans la limite de 2 jours par mois et de 14 jours par an +	Autorisation accordée en vertu d'un certificat du médecin traitant, ou d'une sage-femme, spécialiste ou du médecin du travail.
Endométriose	Pour les rendez-vous médicaux, durée de l'examen (comprenant le délai de route)	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 mai 2025,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement des autorisations spéciales d'absences ainsi amendé pour intégrer les autorisations d'absence discrétionnaires liées aux incapacités résultant des règles douloureuses et/ou de l'endométriose.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

2025-023 Modification du tableau des effectifs permanents

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Ainsi, il appartient au Conseil d'Administration de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Créations de postes

• Auxiliaire de puériculture – petite enfance (poste n°35)

Suite à la fin de contrat d'une auxiliaire petite enfance , il convient de la remplacer et d'ouvrir un poste d'auxiliaire de puériculture - petite enfance sur le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux et sur les grades d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

- Auxiliaire de puériculture – petite enfance (poste n°32)

Suite à un départ d'une auxiliaire de puériculture, il convient de la remplacer et d'ouvrir un poste d'auxiliaire de puériculture - petite enfance sur le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux et au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet.

- Educateur.trice de jeunes enfants (poste n°47)

Dans le cadre de la création de la nouvelle structure, il convient d'ouvrir un poste d'éducateur.trice de jeunes enfants le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, à temps complet

Les emplois du tableau des effectifs peuvent être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

De même, par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncés, celui-ci exercera les fonctions définies et sera recruté en fonction de l'expérience professionnelle et du diplôme détenu. Par conséquent, le grade et la rémunération seront adaptés. Un régime indemnitaire peut être inclus en fonction du cadre d'intervention relative au RIFSEEP.

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L313-1 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 juin 2025,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

MET A JOUR le tableau des emplois permanents,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

2025-026 – Convention de partenariat pour l'organisation de la huitième rencontre professionnelle des assistant.es maternel.les

Les assistantes maternelles domiciliées à St Jean de la Ruelle ont émis le souhait de participer à la huitième rencontre professionnelle des assistant.es maternel.les organisée le samedi 4 octobre 2025 à la Salle des Fêtes de Saint Jean de Braye, sur la thématique « **le sommeil du jeune enfant à la lumière de la recherche scientifique** » par les Relais Petite Enfance (RPE) de 20 villes de la métropole Orléanaise.

Afin qu'elles puissent en bénéficier, il est nécessaire que le CCAS s'engage à contribuer à son organisation par la participation du RPE aux réunions préparatoires et par un financement d'un montant forfaitaire de **1,95 €** par assistante maternelle agréée au 1^{er} mars 2025.

Cette participation représente, pour le CCAS, une somme de **177,45 €** pour **91** assistantes maternelles.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et toutes les pièces y afférentes dont les éventuels avenants.

DIT que les dépenses relatives à la participation du CCAS au financement de cette opération sont inscrites au budget 2025.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

2025-027 Approbation de la convention de partenariat relative à la structure labellisée « crèche à vocation d'insertion professionnelle »

Le 4 octobre 2024, la crèche « le Coquelicot » située 19 A rue René Cassin à Saint Jean de la Ruelle au sein de la Maison « Anne Sylvestre » a reçu un avis favorable à sa demande d'adhésion à la charte « crèche à vocation d'insertion professionnelle » (crèche AVIP) .

Aussi, il est proposé une convention de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Loiret, la Préfecture du Loiret, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Jean de la Ruelle et les prescripteurs (France Travail, la Mission Locale et le Conseil Départemental du Loiret) dont les objectifs communs sont les suivants :

- soutenir l'accompagnement des parents vers un retour à l'emploi et faciliter l'exercice de leur parentalité,
- faciliter les démarches des parents pour l'accueil de leur enfant et les accompagner dans ce parcours tout en veillant à l'épanouissement des enfants,
- veiller au dynamisme à la réactivité et à l'adaptabilité du groupe de partenaires qui gère le dispositif,
- agir dans le respect du fonctionnement du multi accueil et/ou des structures partenaires.

La convention est conclue du 19 août 2025 au 31 décembre 2025 inclus.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Cette dénonciation de la présente convention doit être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception aux autres signataires avec un préavis de deux mois.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat ci-jointe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces y afférentes dont les éventuels avenants.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Il est précisé que 7 places sont réservées dans le cadre du dispositif « AVIP » (crèche à vocation d'insertion professionnelle) au sein de l'établissement « Anne Sylvestre ». Les parents en insertion professionnelle sont orientés par France Travail et la Mission Locale.

2025-028 Approbation de la convention relative à l'échange de données à caractère personnel avec la Mission Locale de l'Orléanais

Le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale 2015-2017 et le plan « Prévenir, aider, accompagner : Nouvelles solutions face au chômage de longue durée » ont prévu de soutenir et développer la création de crèches à vocation d'insertion professionnelle dans les quartiers défavorisés.

Cet objectif se décline aussi dans la convention d'objectif et de gestion 2018-2022 signée entre l'Etat et la branche famille afin de réduire les inégalités sociales en améliorant l'accessibilité aux modes d'accueil à tous les enfants et ce, en soutenant les projets combinant offre d'accueil et offre mobilisant la famille sur un projet d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Ainsi, les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ayant adhéré aux principes de l'accord et de la Charte des crèches à vocation d'insertion professionnelle offrent une solution d'accueil aux jeunes enfants, afin que leurs parents puissent bénéficier d'un accompagnement à la recherche d'emploi.

Cet accompagnement personnalisé vers l'emploi et l'autonomie est dispensé par les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les EAJE labélisés « crèches à vocation d'insertion professionnelle ».

A ce titre, La Mission Locale de l'Orléanais sera amenée à transmettre les coordonnées de certains demandeurs d'emploi à l'établissement d'accueil du jeune enfant qui s'engage à les rappeler pour les informer sur les possibilités de garde de leurs enfants.

La signature d'une convention relative à l'échange de données à caractère personnel est donc proposée entre la Mission Locale de l'Orléanais et le nouvel établissement d'accueil du jeune enfant, « Maison Anne Sylvestre » sis 19 A rue René Cassin à Saint Jean de la Ruelle.

Cette convention a pour objet d'encadrer l'échange de données informatisé/ dématérialisé entre la Mission Locale de l'Orléanais et le partenaire, intervenant à titre gratuit et poursuivant l'objectif suivant : favoriser la mise en place de l'accueil d'enfants âgés de trois mois jusqu'à leur scolarisation pour les parents demandeurs d'emploi.

Elle fixe également les obligations des parties entre elles et vis-à-vis des personnes physiques dont les données personnelles sont traitées.

La convention est conclue pour une durée de deux ans et pourra être reconduite par avenant ou convention à l'issue d'un bilan.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis de 2 mois. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant sous réserve d'acceptation par les 2 parties contractantes.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative à l'échange de données à caractère personnel,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces y afférentes dont les éventuels avenants.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE par 13 voix Pour, 1 Abstention (Mr Villaret).

Questions diverses :

Comme suite à une question concernant le règlement intérieur de la navette transport pour les séniors mise en service le 1^{er} mars dernier, il est précisé que le règlement intérieur est utile mais bien-sûr qu'il peut être assoupli, au cas par cas, en fonction des besoins des usagers notamment sur la question de l'âge .

Monsieur Philippe RIFFET, Directeur des Solidarités et de l'Animation Urbaine, présente le plan canicule 2025.

LA SEANCE EST LEVEE A 19H50